



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 juin 2023

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

Présents : Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, DELBOSC-NAUDAN Sabine et Mrs SEPTFONDS Sébastien, SANNIÉ Maxime, BANES Walter, PÉGORIER Thierry, FOURNIER Robert, CALIXTE Alain et DUPUY Serge

Excusé ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Membres présents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Nombre de votants : 10

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, et M. Maxime Sannié ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2023
- Renouvellement contrat d'un agent municipal
- Maison des Associations et salle polyvalente : adoption des modifications des règlements intérieurs
- Siéda – Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – période 2024/2027.
- Opération d'amélioration de la signalétique directionnelle et informative – PNR Aubrac — Actualisation du plan de financement
- Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Lassouts
- Révision des loyers au 1er juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2023 est validé.

Ajout de points à l'ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour. A savoir : une délibération portant sur l'autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune et une délibération portant sur la désignation d'un nouveau délégué au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Délibération n° 19-2023

Délibération portant sur l'autorisation d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune
Madame le maire rappelle que, par délibération n °22 /2020 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire précise qu'il n'a pas la délégation pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Madame le maire propose au Conseil municipal de lui attribuer cette délégation.

Après avoir voté, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de lui attribuer cette délégation.

Délibération n° 20-2023

Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel et régional de l'Aubrac

Suite à la démission du membre suppléant désigné lors du Conseil Municipal du 12 juin 2020, Madame le maire sollicite l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Walter Banes se propose d'être ce nouveau suppléant.

Après avoir voté, le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, cette désignation.

Délibération n° 21-2023

Prolongation du contrat de travail d'un agent par nécessité de service

Madame le maire propose de prolonger le contrat de travail d'un agent municipal, au terme des trois ans, soit jusqu'au 3 avril 2024, par nécessité de service.

Après avoir voté, le Conseil Municipal VALIDE, à la majorité (moins 1 abstention), cette décision.

Délibération n° 22-2023

Approbation des nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente et des modifications du règlement intérieur de la Maison des associations

Madame le maire explique que dans le cadre de l'augmentation des frais de fonctionnement, il y a lieu de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

Par ailleurs, il a été décidé d'ouvrir la maison des associations à la location aux particuliers résidents la commune ainsi que l'ensemble des associations lassoutoises. De ce fait, le règlement intérieur a été modifié et complété.

Après avoir voté, le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente et le nouveau règlement intérieur de la maison des associations ainsi que ses tarifs.

Délibération n° 23-2023

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (Siéda), pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – période 2024/2027

Madame le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public – période 2024/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Délibération n° 24-2023

Opération d'amélioration de la signalétique directionnelle et informative – PNR Aubrac – Actualisation du plan de financement

Sébastien Septfonds présente le nouveau devis établi pour l'opération d'amélioration de la signalétique du PNR Aubrac pour la commune de Lassouts.

Après avoir voté, le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité, le nouveau plan de financement.

Délibération n° 25-2023

Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Lassouts

Afin de prendre en compte les aménagements et équipements collectifs que la commune devra supporter, Madame le maire propose d'instaurer une taxe d'aménagement.

Après avoir voté, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'appliquer les exonérations de plein droit (en application de l'article 1635 quater D du CGI) et les abattements (en application de l'article 1635 quater I du CGI) ;
- D'appliquer l'exonération facultative pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, inférieurs à 20m² (en application de l'article 1635 quater E du CGI).

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans et reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Délibération n° 26-2023

Révision des loyers des logements communaux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant des loyers des logements communaux, selon l'élément de référence en vigueur au 1er Juillet 2023, constitué par la variation de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) telle qu'elle résulte de l'application de la Loi du 8 Février 2008 sur le pouvoir d'achat publiée par l'INSEE entre l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année précédant l'année de révision à savoir 2022 soit 137.26 et l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année antérieure à l'année précédant l'année de révision à savoir 2021 soit 132.62.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des loyers mensuels à compter du 1er Juillet 2023 :

Bâtiment de la Mairie :

* Studio 1^{er} étage droite : $220 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 227.70 \text{ €}$

* Studio 1^{er} étage gauche : $192 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 198.72 \text{ €}$

* T3 2^{ème} Etage : $420 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 434.69 \text{ €}$

Bâtiment ancien Presbytère :

* T3 1^{er} étage : $305 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 315.67 \text{ €}$

* Rez-de-chaussée : $395 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 408.82 \text{ €}$

Maison Lotissement La Salarde :

* $692 \text{ €} \times 137.26/132.62 = 716.21 \text{ €}$.

Logement école :

* $387 \text{ €} \times 137.26 / 132.62 = 400.54 \text{ €}$

Fin de la séance à 23h00.

Fait à Lassouts, le 17 JUIL. 2023

Madame le Maire

Le secrétaire de séance

Le Maire

Elodie GARDES

